

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/01/2016

IF - Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en région Ile-de-France et taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région d'Ile-de-France - Fixation des tarifs au titre de 2016

Série / Division :

IF - AUT, ANNEX

Texte :

En application du e du 2 du VI de l'[article 231 ter du code général des impôts \(CGI\)](#) et du 3 du V de l'[article 1599 quater C du CGI](#), les tarifs de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en Ile-de-France (TSB) et ceux de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région d'Ile-de-France (TSS) sont actualisés, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Au titre de 2016, les tarifs de la TSB et de la TSS sont fixés en tenant compte de l'évolution de l'ICC entre le troisième trimestre 2014 et le troisième trimestre 2015, les derniers ICC publiés par l'INSEE respectivement au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016 étant ceux relatifs à ces deux trimestres civils. Cette évolution est une diminution de 1,17 % (l'ICC du troisième trimestre 2015 est de 1608 tandis que celui du troisième trimestre 2014 est de 1627). Les tarifs de la TSB et de la TSS au titre de 2016 sont donc en baisse de 1,17 % par rapport à ceux applicables au titre de 2015.

Par ailleurs, en matière de TSB uniquement, conformément aux dispositions du cinquième alinéa du a du 1 du VI de l'article 231 ter du CGI, les communes éligibles à la fois, au titre de l'année précédant celle de l'imposition, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) sont, quelle que soit leur situation géographique, classées dans la troisième circonscription tarifaire.

La liste des communes éligibles à la fois, au titre de 2015, à la DSU-CS et au bénéfice du FSRIF, classées dans la troisième circonscription tarifaire pour le calcul de la TSB au titre de 2016, est présentée dans la nouvelle version du BOI-ANNX-000463.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IF-AUT-50-20](#) : IF - AUT - Taxes et prélèvements additionnels aux impôts fonciers - Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en Ile-de-France - Établissement de la taxe

[BOI-IF-AUT-140](#) : IF - AUT - Taxes et prélèvements additionnels aux impôts fonciers - Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue au profit de la région d'Ile-de-France

[BOI-ANNX-000463](#) : ANNEXE - IF - Liste des communes éligibles à la fois à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale